



redefining / standards

Communiqué de Presse /

Paris, le 16 septembre 2008

AXA ANNONCE LES PRIX DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS A EMETTRE DANS LE CADRE DE SON OPERATION D'ACTIONNARIAT SALARIE 2008 (SHAREPLAN 2008)

Les prix de souscription des actions à émettre dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié 2008 (Shareplan 2008) ont été arrêtés par le Directoire d'AXA lors de sa réunion du 15 septembre 2008.

Ces prix de souscription sont basés sur un cours de référence de 21,47 euros égal à la moyenne arithmétique des cours d'ouverture de l'action AXA sur le compartiment A d'Euronext Paris S.A. sur une période de 20 jours de bourse entre le 18 août 2008 inclus et le 12 septembre 2008 inclus (le « Cours de Référence »).

Dans le cadre de l'offre classique, pour l'ensemble des pays, le prix de souscription sera égal à 80% du Cours de Référence (ou sa contre-valeur dans la devise locale),

soit 17,18 euros

Dans le cadre de l'offre à effet de levier, pour l'ensemble des pays (hors Allemagne), le prix de souscription sera égal à 85,85% du Cours de Référence (ou sa contre-valeur dans la devise locale),

soit 18,43 euros

Pour l'Allemagne, *dans le cadre de l'offre à effet de levier*, le prix de souscription sera égal à 100% du Cours de Référence,

soit 21,47 euros

Les informations qui suivent constituent pour l'essentiel un rappel des autres conditions générales de l'opération Shareplan 2008 déjà présentées dans un communiqué de presse diffusé le 18 août dernier.

EMETTEUR

AXA, ICB Classification sectorielle :

Industrie : 8000, Sociétés financières

Super secteur : 8500, Assurance

Secteur : 8530, Assurance - Non vie

Sous secteur : 8532, Assurance - Services complets

OBJECTIF DE L'OPÉRATION

Comme chaque année, le Groupe AXA propose à ses collaborateurs, tant en France qu'à l'international, de souscrire à une augmentation de capital qui leur est réservée. Le Groupe AXA souhaite ainsi renforcer le lien existant avec ses collaborateurs et les associer étroitement au développement et aux résultats futurs du Groupe.

L'opération 2008, intitulée « Shareplan 2008 », se déroulera dans près de 40 pays et concernera plus de 100.000 collaborateurs, à qui seront proposées, dans la plupart des pays, une offre « classique » et une offre dite « à effet de levier ».

TITRES OFFERTS

- Date de l'Assemblée Générale Mixte ayant autorisé l'émission des titres : 22 avril 2008.
- Dates des décisions du Directoire : le 26 mai 2008 (principe de l'opération) et le 15 septembre 2008 (fixation du Cours de Référence et des dates de la période de souscription).
- Type de titres offerts, nombre maximal : conformément à (i) la 18^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2008, et à (ii) la décision du Directoire du 26 mai 2008, l'opération présentera les caractéristiques suivantes :
 - Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions dont le prix de souscription sera égal à :
 - *dans le cadre de l'offre classique*, pour l'ensemble des pays : 80% du Cours de Référence (ou sa contre-valeur dans la devise locale),
 - *dans le cadre de l'offre à effet de levier*, pour l'ensemble des pays (hors Allemagne) : 85,85% du Cours de Référence (ou sa contre-valeur dans la devise locale), et pour l'Allemagne : 100% du Cours de Référence.
 - Le nombre maximum d'actions pouvant être émises dans le cadre de cette opération s'élève à 43.668.122 actions, correspondant à une augmentation de capital d'un montant nominal de près de 100 millions d'euros.
 - Les actions nouvelles créées porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2008.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

- Bénéficiaires de l'émission réservée : les bénéficiaires de l'offre, sauf spécificités réglementaires locales, sont :
 - les salariés titulaires d'un contrat de travail avec une ou plusieurs entités du périmètre, adhérents d'un plan d'épargne salariale, présents à l'effectif au jour de l'ouverture de la période de souscription et disposant à cette date d'une ancienneté de 3 mois minimum acquise en continu ou en discontinu sur la période du 1^{er} janvier 2007 au premier jour de la période de souscription, conformément à l'article L. 3342-1 du Code du Travail,
 - ainsi que les anciens salariés des entités éligibles, retraités ou préretraités de ces entités, à la condition qu'ils disposent, au moment de la souscription, d'un compte avec des avoirs au sein du Plan International d'Actionnariat de Groupe (P.I.A.G.) ou du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe (P.E.E.G.) d'AXA, gérés soit en compte nominatif soit dans un ou plusieurs Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE).

Les entités du périmètre sont les entités ayant adhéré aux règlements du PEEG ou du PIAG et à leurs avenants.

- Existence ou non d'un droit préférentiel de souscription : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce.
- Modalités de souscription :

- Pour l'offre classique (à l'exception de certains pays dont notamment la Corée du Sud, l'Espagne, les Etats-Unis et l'Italie), les actions seront souscrites par des FCPE dont les salariés recevront des parts. Les porteurs de parts pourront exercer leurs droits de vote directement lors des assemblées générales d'actionnaires d'AXA.

Dans les pays où les FCPE ne sont pas utilisés pour l'offre classique, les actions seront souscrites directement par les salariés et inscrites en compte nominatif. Les droits de vote attachés à ces actions seront exercés directement par les salariés actionnaires.

- Pour l'offre à effet de levier en dehors des Etats-Unis, les actions seront souscrites par des FCPE dont les salariés recevront des parts. Les porteurs de parts exerceront leurs droits de vote directement lors des assemblées générales d'actionnaires d'AXA.

Aux Etats-Unis, les actions seront souscrites directement par les salariés et inscrites en compte nominatif.

- Plafond de souscription : en application de l'article L. 3332-10 du Code du Travail, les versements annuels des salariés, ne peuvent excéder plus d'un quart de leur

rémunération annuelle brute ou des pensions reçues au titre de l'année (cette limite peut être plus faible en vertu de réglementations locales plus contraignantes). Dans le cadre de la formule avec effet de levier, la limite du quart de la rémunération brute annuelle du souscripteur est calculée après prise en compte de l'apport complémentaire de la banque.

- Blocage des actions : les salariés ayant participé à Shareplan 2008 devront conserver les parts du fonds, ou les actions détenues en direct, pendant une durée d'indisponibilité de cinq ans, soit jusqu'au 2 avril 2013 en France, jusqu'au 29 novembre 2013 en Belgique et jusqu'au 1^{er} juillet 2013 pour le reste du monde, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé.

CONDITIONS D'EXERCICE DES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Parité d'échange et prix d'exercice pour l'offre à effet de levier en Allemagne :

- Le prix de souscription des actions à bons de souscription d'actions (ABSA) sera égal au Cours de Référence. Chaque action émise sera assortie de 0,9561 bon de souscription d'actions, chaque bon donnant droit par exercice à la souscription d'une action ordinaire au Cours de Référence.
- La date de maturité des bons est le 1^{er} juillet 2013, sauf cas de déblocage anticipé.

CALENDRIER DE L'OPERATION

- Période de fixation du Cours de Référence : du 18 août 2008 (inclus) au 12 septembre 2008 (inclus). Des opérations de couverture relatives à l'offre à effet de levier ont été conduites durant cette période par un établissement financier et pourront continuer à être menées ultérieurement pendant toute la durée de l'opération.
- Le Directoire du 15 septembre 2008 a confirmé les dates de la période de souscription : du 24 septembre 2008 (inclus) au 9 octobre 2008 (inclus) pour l'ensemble des pays (hors Belgique), et du 24 septembre 2008 (inclus) au 23 octobre 2008 (inclus) pour la Belgique.
- Date indicative de l'augmentation de capital : prévue pour le 28 novembre 2008.

OPERATIONS DE COUVERTURE

La mise en place de l'offre à effet de levier est susceptible de générer de la part de l'établissement financier contrepartie de l'opération d'échange, des opérations de couverture pendant toute la durée de l'opération.

COTATION (ou) INSCRIPTION

L'admission des actions nouvelles aux négociations sur le Compartiment A d'Euronext Paris S.A. (Code Euroclear France : 12062) et au New York Stock Exchange sous forme d'*American Depositary Shares* (ADS), un ADS représentant

une action AXA, sera demandée dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital prévue pour le 28 novembre 2008 et interviendra au plus tard le 31 décembre 2008, sur la même ligne que les actions existantes.

AUTRES INFORMATIONS

Les règlements et les notices des fonds par lesquels les salariés pourront participer à l'offre ont reçu l'agrément de l'AMF (Autorité des marchés financiers) le 20 juin 2008. Le 12 septembre 2008, l'AMF a agréé une modification des règlements et notices ayant pour objet de remplacer la référence au "cours de clôture" par la référence au "cours d'ouverture" pour les besoins du calcul du Cours de Référence dont la définition est rappelée en tête du présent communiqué.

L'opération se déroulera en France ainsi que dans certains pays étrangers et y compris aux Etats-Unis où l'offre a été enregistrée auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) dans un Form S-8 enregistré le 1^{er} août 2008 sous le numéro 333-152695.

MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS D'INFORMATION

L'ensemble des documents d'information liés à l'offre Shareplan 2008, en ce compris le présent communiqué, est disponible sur simple demande des bénéficiaires adressée à AXA – 25, Avenue Matignon – 75008 Paris, France. Ces documents sont également consultables directement sur les sites intranet d'AXA et sur le site sécurisé www.apeasi.com de la société de gestion AXA Epargne Entreprise.

Le présent communiqué tient lieu de document d'information tel qu'exigé par la réglementation AMF conformément à l'article 212-4 5° du règlement général de l'AMF et l'article 14 de l'instruction n° 2005-11 du 13 décembre 2005.

CONTACT SALARIES

Pour toute question relative à la présente offre d'actions, les bénéficiaires de l'offre pourront s'adresser à leur Direction des Ressources Humaines.

* *
*

A propos du Groupe AXA

Le Groupe AXA est un leader mondial de la protection financière. Les activités d'AXA sont géographiquement diversifiées, avec une concentration sur les marchés d'Europe, d'Amérique du Nord et de la région Asie/Pacifique. Le chiffre d'affaires de l'exercice 2007 aux normes IFRS s'élève à 93,6 milliards d'euros, et le résultat courant à 6,1 milliards d'euros.

L'action AXA est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris sous le symbole CS (ISIN FR0000120628 – Bloomberg : CS FP – Reuters : AXAF.PA). Aux Etats-Unis, l'American Depository Share (ADS) AXA est cotée au NYSE sous le symbole AXA.

Ce communiqué de presse est disponible sur le site du Groupe AXA : www.axa.com

Communication financière AXA

Etienne Bouas-Laurent : +33 1 40 75 46 85
Paul-Antoine Cristofari : +33 1 40 75 73 60
Emmanuel Touzeau : +33 1 40 75 49 05

Relations presse AXA

Christophe Dufraux : +33 1 40 75 46 74
Clara Rodrigo : +33 1 40 75 47 22
Laurent Sécheret : +33 1 40 75 48 17
Armelle Vercken : +33 1 40 75 46 42

AVERTISSEMENT

Les titres de la société AXA sont cotés à Paris et à New York sous forme d'ADS.

Avertissement pour les investisseurs américains : l'offre aux Etats-Unis a été enregistrée dans un Form S-8 le 1^{er} août 2008 auprès de la SEC, sous le numéro 333-152695.

Ce communiqué n'apparaît qu'à titre informatif et ne constitue pas une offre de valeurs mobilières. L'offre sera réalisée uniquement dans les pays où toutes les procédures d'enregistrements et/ou les notifications requises auront été effectuées et les autorisations auront été obtenues, et les procédures de consultation ou d'information des représentants du personnel auront été complétées.

Le présent communiqué n'est pas destiné, et des copies de celui-ci ne devraient donc pas être envoyées, aux pays dans lesquels un tel prospectus n'aurait pas été approuvé ou une telle exemption ne serait pas disponible ou dans lesquels toutes les procédures d'enregistrement, notification, consultation et/ou information requises n'auraient pas encore été effectuées ou les autorisations n'auraient pas été obtenues. Ceci concerne en particulier l'Allemagne la Belgique, le Canada, la Chine, les Philippines, le Portugal et la Turquie, pays dans lesquels l'offre est soumise à certaines restrictions, y compris l'approbation préalable des autorités compétentes, mais pourrait également concerner d'autres pays.

Certaines déclarations figurant dans le présent communiqué de presse contiennent des prévisions qui portent notamment sur des événements futurs, des tendances, projets ou objectifs. Ces prévisions comportent par nature des risques, identifiés ou non, et des incertitudes pouvant donner lieu à un écart significatif entre les résultats réels ou les objectifs d'AXA et ceux indiqués ou induits dans ces déclarations ; cet écart peut également exister par rapport aux résultats déjà publiés par AXA. De tels risques et incertitudes comprennent notamment les conséquences d'éventuels événements catastrophiques tels que des actes de terrorisme. Prière de se référer au rapport annuel d'AXA, Form 20-F, pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, ainsi qu'au Document de Référence d'AXA pour l'exercice clos au 31 décembre 2007, afin d'obtenir une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants, susceptibles d'influer sur les activités d'AXA.

AXA décline toute obligation ou engagement de diffuser une mise à jour ou révision des informations prévisionnelles contenues dans ce communiqué en raison de changements susceptibles d'intervenir dans les prévisions ou dans le cours des événements, ou de changements dans les conditions ou circonstances ayant servi à l'établissement desdites informations.